



ACADEMIE DES SCIENCES ET LETTRES DE MONTPELLIER

Séance du 19/12/2005

Conférence 3928, Bull. 36 (2006), 393-408

ASPECTS ACTUELS DES CONDUITES INCESTUEUSES

Par le Docteur Marcel Danan

De l'inceste on a dit qu'il était le *dernier tabou d'une société de plus en plus permissive*. C'est la transgression de l'interdit d'une relation sexuelle entre individus dont les degrés de parenté sont spécifiés dans chaque culture. Cette prohibition est une loi universelle, transculturelle, absolue. C'est l'abus sexuel commis par un proche parent ou un faisant fonction, à l'encontre de l'enfant. L'inceste peut être intranucléaire, c'est le plus souvent l'inceste père- fille, ou extranucléaire quand il fait intervenir un autre parent ou une famille d'accueil.

D'une manière générale il y a inceste lorsqu'il y a empêchement au mariage au sens des articles 161 et suivants du Code Civil. C'est empêchement concerne les parents en ligne directe (légitime ou naturelle) mais aussi les parents en ligne collatérale (frère sœur, oncle nièce, tante neveu, demi-frère demi-soeur). Les liens d'alliance résultant du mariage (belle-mère gendre, sauf si la fille est décédée, mais avec dispense, marâtre beaux-enfants). On retrouve les mêmes interdictions dans les cas d'adoption (adoptant adopté et ses descendants, adopté et conjoint de l'adoptant, adoptant et conjoint de l'adopté, entre enfants adoptifs de la même personne, entre adoptés et enfants de l'adoptant).

Contrairement à une idée courue, l'inceste ne se produit pas nécessairement dans les familles à problèmes : cas sociaux, promiscuité, alcoolisme (la carte de France de l'inceste et de l'alcoolisme sont superposables), séparation des parents, maladie mentale, antécédents d'abus sexuel, familles multi parentales. Certes, ces facteurs sont fréquents mais on peut trouver aussi l'inceste dans tous les milieux, mêmes les plus favorisés qui, pour cette raison ne sont pas connus des services sociaux.

Il y a eu et il y a encore des incestes célèbres. La mythologie nous en rapporte des cas tels que Zeus et ses sœurs Héra - si jalouse des amantes de son père que celui-ci, pour les

protéger les transformait en statues - et Demeter ou celui de NYCHTEMEE qui violée par son père se cache dans les bois. Tous ces mythes évoquent l'importance de l'interdit de l'inceste et de sa transgression. On rappelle couramment l'histoire des *filles de Loth, neveu d'abraham*. La famille de ce patriarche, nous raconte la Bible était la seule survivante après l'anéantissement de Sodome et Gomorrhe car elle était considérée comme pure. Fuyant la ville en feu, la mère se retourna malgré l'interdiction de le faire, et fut aussitôt changée en statue de sel. Pour assurer leur descendance les filles n'eurent pas d'autres ressources que d'avoir des rapports sexuels avec leur père, mais auparavant elles l'enivrèrent. Il s'agissait d'un cas de force majeure car la Bible (LEVITIQUE) condamne l'inceste comme les autres actes contre nature que sont la sodomie et le parricide. L'inceste était pratiqué par *les Incas* et par *les aristocrates des îles Hawaï*. Cléopâtre était la sœur- épouse du pharaon, elle-même issue de 12 lignées d'inceste frère- soeur. L'inceste pharaonique avait pour but de réduire le nombre des héritiers et de maintenir la pureté du sang royal. *Roland* est considéré comme ayant été le fils de *Charlemagne* et d'une de ses soeurs. La littérature a exploité le thème de l'inceste : G. Sand (*François le Champi*), Perrault (*Peau d'Ane*) Balzac (*le Père Goriot*).

Ce qu'il y a de nouveau.

La révélation de plus en plus fréquente des cas d'inceste. A cela plusieurs raisons. L'enfant parle plus vite et plus tôt, mais les cas sont beaucoup plus nombreux parce que les mœurs ont évolué avec une libéralisation des relations dans la famille et la généralisation de nouvelles structures familiales : familles éclatées, recomposées parfois à diverses reprises, si bien que l'enfant est tiraillé entre plusieurs foyers. Les beaux-pères sont souvent en cause mais aussi les pères qui voyant les enfants de façon périodique n'ont pu voir se développer l'attachement lors des trois premières années de leur enfant qui est un facteur d'inhibition des relations incestueuses. La vogue des psychothérapies et en particulier de l'hypnose chez des femmes adultes entraîne des révélations souvent sans suites judiciaires, mais qui permettent de se demander s'il s'agit de souvenirs retrouvés de faits authentiques ou de faux souvenirs à partir de fantasmes. Enfin, il y a beaucoup de fausses accusations en particulier dans les couples en instance de divorce ce qui peut aboutir à des situations dramatiques. Il est donc de plus en plus difficile de faire la part de la réalité et de l'imagination chez certains enfants qui sont utilisés comme des enjeux sinon des armes contre le conjoint lors des séparations conflictuelles. *Sur le plan doctrinal* on ne peut se désintéresser des polémiques qui rebondissent actuellement à propos des théories de Freud et de ses successeurs. Nous y reviendrons. Enfin les médecins qui estiment faire des signalements sont protégés par la modification de l'article 226-14 du code pénal : depuis la Loi du 2 janvier 2004 le signalement aux autorités compétentes dans les conditions prévues par la loi ne peut faire l'objet d'aucune sanction disciplinaire. On risque donc de moins voir des médecins déférés devant le Conseil de l'Ordre par des parents vindicatifs.

Il sera aussi question de l'inceste du deuxième type notion développée par Françoise Héritier ; des soins aux auteurs et victimes et de la notion de résilience qui intervient aussi comme chez toute victimes de traumatismes graves.

La prohibition de l'inceste

Avant de se pencher sur ce qui se passe dans l'espèce humaine, on peut s'interroger sur ce qui se produit *chez les animaux*. On a dit que la prohibition de l'inceste distingue les sociétés humaines et animales. Pourtant, les observateurs de certaines espèces ont noté qu'il n'y avait pas d'inceste chez les macaques japonais, chez les oies cendrées (Lorentz), où chez les chimpanzés en milieu naturel (Jane Goudall, 1968). La femelle crie quand ses frères s'approchent alors qu'elle a ses œstrus. Les fils évitent la mère lors de ses périodes, puis réapparaissent les liens affectifs. Les chimpanzés femelles pré pubères jouent avec les organes génitaux de leur père puis s'arrêtent après leurs premières œstrus. C'est dans les groupes animaux où la promiscuité sexuelle est la plus grande que l'inhibition de l'inceste est la plus forte. Dans le milieu naturel il y a une conjonction de forces hormonales, comportementales et sociales qui tendent à favoriser le détachement et le départ de l'enfant d'où la réduction de la probabilité de l'inceste

Les théories explicatives

Elles sont nombreuses et en contradiction les unes avec les autres. On distingue les théories faisant appel à des facteurs innés et celles faisant intervenir des facteurs acquis.

Facteurs innés. Ces théories ne sont plus admises à l'heure actuelle. Elles expliquent la prohibition par la nécessité de prévenir les effets néfastes de la consanguinité. Citons la théorie de la dégénérescence selon laquelle un instinct nous pousse à éviter les unions entre les proches, (**Morgan 1818- 1881**). Dans l'inceste le risque de transmettre des gènes porteurs de maladies ou de mutations est augmenté. Quand ces gènes délétères ne sont pas récessifs et camouflés une sélection naturelle intervient pour éliminer ces sujets, mais pas toujours. Or, il est bien connu que les hommes prennent des risques. (**Westermarck 1862-1939**) explique qu'il y a une aversion instinctive pour les personnes vivant dans la promiscuité. Tout se passerait comme si l'intimité très proche et trop précoce créait une aversion. Mais, s'il s'agissait d'instinct pourquoi faudrait-il des lois et pourquoi cette aversion persisterait le plus souvent quand les apparentés n'ont pas été très proches dans leur enfance

Les théories faisant appel à **des facteurs acquis**. On les classe en théorie sociologiques, économiques et psychologique.

Durkheim a émis l'hypothèse de l'interdit du contact avec le sang du totem qui est tabou et en particulier le sang des femmes du clan. Ce sang fait horreur. D'où une interdiction des rapports avec les femmes du clan et l'obligation de rechercher les rapports en dehors. Tous ceux qui partagent le même totem ont une identité consubstantielle. Cette théorie n'est plus

admise à l'heure actuelle : toutes les sociétés ne sont pas basées sur le concept du totem. Toutefois **Françoise Héritier** (« *l'inceste du deuxième type* ») trouve trop restrictive la définition de l'inceste et s'intéresse à l'inceste par alliance). Elle pense que l'interdiction de l'inceste protège de l'horreur de l'identique. Il ne faut pas mettre du même sur du même. Il s'agit d'un inceste indirect qui consiste en l'union de deux personnes consanguines à travers un partenaire commun : la mère et la fille et le même homme ou deux frères et la même femme, un homme et la mère et la sœur de sa femme, un homme et la femme du fils. Le partage d'humeurs supprime la différence et l'excès d'identique est un anéantissement.

Pour Malinowski, (« *la sexualité et sa répression* »), la prohibition est d'ordre économique et social. Elle assure le maintien de l'ordre dans toutes les sociétés, le maintien de la famille et, implique qu'il n'y ait aucune confusion entre ses membres. L'attachement sensuel entre les membres d'une famille doit devenir éducatif. La prohibition est donc culturelle, acquise, elle n'est ni naturelle ni innée. La famille est un atelier culturel et l'attachement sensuel doit devenir éducatif et culturel. Il y a donc des tentations mais elles sont dangereuses pour la famille. Malinowski rejoint en cela Freud mais contrairement à ce dernier affirme que l'attachement à la mère n'est pas que sexuel, et qu'il persiste après l'enfance.

Pour Claude Lévi-Strauss (« *les structures élémentaires de la parenté* ») le tabou de l'inceste a édifié la société, sa prohibition ne s'explique que par la nécessité de l'échange. « La prohibition est moins une règle qui interdit d'épouser, mère soeur ou fille, qu'une règle qui oblige à donner mère, soeur ou fille à autrui. C'est la démarche fondamentale grâce à laquelle, par laquelle mais surtout en laquelle s'accomplit le passage de nature à la culture ». Il faut donc aller chercher sa femme à l'extérieur du groupe. C'est indispensable à tout système de parenté. Les échanges entre groupes sont une modalité de communication au même titre que la parole (« *le regard éloigné* »). Les féministes ont combattu cette théorie en affirmant que la parenté et la vie sociale ne reposent pas sur la suprématie masculine. De plus on reproche à **Lévi-Strauss** de se contredire : si la prohibition est une règle elle est culturelle mais si elle est universelle elle est naturelle.

Maurice Godelier fait remarquer que ce n'est pas le tabou de l'inceste qui a édifié la famille et la société qui existaient dans le monde animal avant l'humanité. Comme **Freud** il pense que c'est l'invention du père qui a créé la parenté et la société. De plus il fait intervenir des causes biologiques à côté des mécanismes sociaux. La nature ayant rendu la femme féconde en toutes saisons a mis la société en danger. La société a mis en place le tabou de l'inceste pour la protéger des menaces de la sexualité humaine source de tensions menaçant sa cohésion. **Godelier** reconnaît la notion de l'échange des femmes entre les groupes humains mais conteste la domination masculine.

Pour les psychanalystes l'inceste est un désir universel. **Freud** dans son ouvrage « *Totem et tabou* » donne une explication globale des sociétés et des religions à partir de la

psychanalyse. Il reprend la théorie de la horde primitive évoquée par Darwin à propos des primates: les fils ont convoité la mère et ont tué le père tout-puissant. Puis ils sont devenus rivaux, se sont sentis coupables et ont renoncé à la femme du père. Il y a là l'origine de l'interdiction du parricide et de l'inceste. Cette théorie de la horde primitive est bien entendu critiquable car on ne trouve aucune trace fiable de cette organisation humaine. On connaît aussi l'histoire d'Oedipe qui, sans le savoir a tué son père et a épousé sa mère. Apprenant la vérité il s'est crevé les yeux et sa mère s'est pendue. Pour **Freud** l'histoire de chaque individu est la répétition de celles de l'humanité. C'est la thèse qu'il soutient dans son célèbre ouvrage « *Totem et tabou* ». Il relie les mécanismes de psychisme de l'individu et les données collectives de l'histoire, et affirme la permanence du désir de l'inceste et du parricide dans l'inconscient. On peut faire remarquer qu'Oedipe n'était pas conscient de sa faute et que l'inceste qu'il a accompli était un inceste mère - fils qui est exceptionnel. Les psychanalystes insistent beaucoup sur la façon dont le complexe d'Oedipe est liquidé. Sa résolution dépend en grande partie de la façon dont le père et la mère tiennent leur rôle. Pour le garçon, la peur de la castration le détourne de sa mère et l'oriente vers une autre femme. Il ne pense plus à lutter contre le père mais à s'identifier à lui. Quant à la fille, son attachement préférentiel se porte de la mère vers le père. Elle doit choisir une autre figure masculine, s'identifier à la mère et non la combattre.

Les psychanalystes ont à une certaine époque totalement ignoré voir masqué les abus sexuels réels commis sur les enfants. Freud lui-même a varié dans ses idées à ce sujet. Il a tout d'abord (1896) expliqué les névroses et en particulier l'hystérie par des traumatismes sexuels effectivement vécus dans l'enfance d'où leur effet pathogène dans l'après coup (sa célèbre *neurotica* ou théorie de la séduction). Il a ensuite et rapidement changé d'avis et a considéré que les souvenirs évoqués par ses patientes étaient des fantasmes et des reconstructions. En 1897 il écrivait « *je ne crois plus à ma neurotica* ». Il a été combattu en cela, en particulier par Ferenczi. Ce dernier, en 1932, au Congrès de Wiesbaden insista sur l'existence de traumatismes sexuels réels ce qui suscita de la part des congressistes une opposition virulente allant jusqu'au refus de publier son texte. On a accusé Freud d'avoir manqué de courage en cette affaire : s'il a renoncé à sa théorie de la séduction c'est, a-t-on dit parce qu'il n'avait réussi aucune guérison de femme hystérique. Bien pire certains abus et attitudes ont été justifiés par quelques psychanalystes sous prétexte de théories d'avant-garde en particulier dans les années 70. On cite toujours les déclarations de la célèbre Françoise Dolto lors d'une interview avec la revue « Choisir ». « Il n'y a pas de viol du tout elles sont consentantes ». À propos de l'une d'elles elle a répondu. « Elle n'a pas ressenti cela comme un viol, elle a simplement compris que son père l'aimait et qu'il se consolait avec elle parce que sa femme ne voulait pas faire l'amour avec lui. » Quand on lui a demandé s'il y avait des pères vicieux ou pervers, Françoise Dolto a répondu : « il suffit que la fille refuse de coucher avec lui en lui disant que cela ne peut se faire pour qu'il la laisse tranquille ». Et s'il insiste lui a-t-il été

demandé ? La réponse a été la suivante : « il sait que l'enfant sait que c'est défendu et puis le père incestueux a peur que sa fille en parle, en général la fille ne dit rien enfin pas tout de suite » On voit donc que les psychanalystes ont pu être mis en cause en attribuant une importance excessive à la fantasmagorie oedipienne des enfants.

A l'heure actuelle on assiste à un retour en force de la théorie de la séduction en particulier sous l'influence du courant victimologique venu d'Amérique.

Les types d'inceste

L'inceste père fille est de loin le plus fréquent, mais il faut se pencher aussi sur des cas d'inceste plus rares mais non exceptionnels

L'inceste mère-fils. Il est rare. Il se rencontre le plus souvent lorsque le fils psychotique vit en symbiose avec une mère qui lui donne des soins physiques et manipule à cette occasion ses organes génitaux. Des passages à l'acte peuvent survenir dans des cas exceptionnels. Il peut s'agir aussi la séduction du fils par la mère pathologique. D'ordinaire ces incestes n'arrivent pas aux oreilles de la justice. Le plus souvent il s'agit de mères masculines qui cherchent à s'identifier à leur fils. Le père est pratiquement toujours absent. Enfin il existe quelques rares cas de viol incestueux pratiqués par un fils malade mental sur sa mère. Dans tous ces cas on note une grande proximité affective entre la mère et le fils qui sont en relation quasi fusionnelle. On parle aussi de rapport incestuel ou de conduite para incestueuse, sans qu'il y ait d'actes physiques. Par contre on constate toujours une grande intimité mais qui n'est pas sans nuages. Le résultat de ces conduites para incestueuses est que l'horizon du garçon est bouché : il réagira parfois par de l'auto-agressivité voire en agressant sa mère.

L'inceste mère-fille. Il est très rare, on en parle peu. Il met en cause une mère désinsérée qui revit ses conflits par l'intermédiaire du corps de sa fille. Elle est parfois complice passive et même active du père.

L'inceste frère-soeur. Il est fréquent. On peut observer des jeux érotiques entre jeunes enfants qui correspondent à une curiosité et à une sexualité exploratoire. Ces jeux peuvent aller jusqu'au viol. Lorsqu'il s'agit d'enfants du même âge on note un contexte de maltraitance et de carences éducatives. Chaque enfant recherche son double. Lorsque le garçon est nettement plus âgé que la fille il peut s'agir d'un pervers, autoritaire, abusif. L'inceste frère-soeur débute le plus souvent à la puberté et s'arrête à la pré-adolescence. Il n'est pas exceptionnel que la fille soit abusée à la fois par le père et par le fils, soit simultanément soit isolément à l'insu l'un de l'autre. D'une manière générale le niveau intellectuel de ces garçons et de ces filles est plutôt faible. On peut même parler dans beaucoup de cas de déficit mental.

L'inceste père-fille. Il représente 90 % des cas d'inceste. Il est très fréquent. Le plus souvent il s'agit de pères qui se sont peu occupés de leur fille lors des trois premières années et n'ont pas participé aux soins physiques. Les cas observés à l'heure actuelle concernent des enfants de plus en plus jeunes. Le plus souvent les activités incestueuses débutent avant l'âge de 10 ans. Le père s'intéresse d'abord à sa fille aînée et parfois à toutes ses filles à mesure qu'elles grandissent. Les garçons peuvent subir le même sort. À l'heure actuelle c'est le beau-père (mari au compagnon de la mère) qui est très souvent en cause. Beaucoup d'hommes ne s'intéressent qu'à la fille de leurs compagnes et épargnent leurs propres filles : « ce n'est pas mon sang », disent-ils révélant par là qu'ils ont tout de même la notion de l'interdit de l'inceste. Toutefois pour la victime, surtout si elle a été reconnue et si elle porte le nom de son agresseur, il s'agit bien d'un inceste avec toutes les répercussions sur son état psychique présent et futur. On peut tout voir quant à l'âge de la victime, au contexte, aux modalités des agressions et à la psychologie de l'auteur.

L'acte lui-même.

Tout est possible, de la séduction progressive et en douceur du père sur la fille ou la belle-fille, jusqu'au viol sauvage accompli en état d'ivresse. Le père peut être prévenant avec sa fille, il lui raconte des histoires le soir, va lui faire des câlins dans sa chambre, lui gratte le dos ou se le fait gratter. Ces comportements sont rarement sans arrière pensées. Les choses se précisent : c'est le rite du bain ou de la douche à deux sous prétexte de jeux ou d'éducation. On en arrive aux caresses, d'abord au-dessus des vêtements puis au-dessous, aux attouchements aux caresses réciproques aux masturbations également réciproques, aux fellations, puis aux pénétrations. Ces faits se déroulent souvent sur le canapé, devant la télévision. Parfois c'est dans la chambre de l'enfant. Cela peut être aussi dans la chambre des parents pendant que la mère fait la vaisselle, où est absente, au travail et aussi, ce n'est pas exceptionnel, à la maternité. Ces actes se déroulent également dans des voitures, à la campagne dans des résidences secondaires, à l'hôtel. Pratiquement toujours le père demande le secret, fait des petits cadeaux, essaie d'obtenir la complicité de l'enfant. L'entourage remarque parfois une certaine préférence pour la fille ce qui ne manque pas d'entraîner des dissensions dans la famille. Dans beaucoup de cas l'alcool joue un rôle important.

Les types de pères incestueux

Il existe plusieurs types de pères incestueux. Aucun ne correspond parfaitement aux descriptions faites par les criminologues et les psychiatres. *Le père sthénique.* Il est psychorigide, violent, autoritaire, redouté. Il affiche un conformisme moral de façade. *Le père asthénique,* est fragile immature et, sous l'influence de l'alcool qui lui donne le sentiment d'exister, il ne se contrôle plus. On a décrit aussi *l'inceste réparateur,* de la part d'un homme ayant subi des échecs, en particulier dans son couple. Cet homme utilise sa fille comme une petite épouse, une petite mère. *L'inceste passionnel,* consiste en une liaison précoce à laquelle

l'enfant participe. La passion amoureuse est réciproque, du moins quelque temps. Ce schéma est une reproduction conjugale comme pour se venger d'une femme mauvaise et perverse.

Il existe *d'autres classifications* des pères incestueux. L'une d'elles a été proposée il y a quelques années par le Dr SHERRER qui était psychiatre à l'hôpital d'Auxerre. Il distinguait trois types de pères incestueux.

- **le père despotique**, tyrannique qui agresse systématiquement toute ses filles et parfois les fils à mesure qu'ils grandissent. Il s'agit d'hommes alcooliques, jaloux, ayant une haute idée du devoir du père, volontiers moralisateurs qui prétendent initier leurs filles en leur disant par exemple : « il vaut mieux que ce soit moi qui t'apprenne ces choses plutôt que le premier venu ». Ce despote remplace sa femme absente ou en couches par ses filles. Il y a de gros besoins sexuels, n'a aucune tendresse. On considère que ces pratiques ont pour but de lui apporter une réassurance narcissique.
- **le père amoureux**, ou l'inceste marital. La fille aînée prend la place de l'épouse, décédée, partie où malade. L'amour est vif chez le père. S'il a existé chez la fille il se dissipe rapidement. Dans ce cas on a affaire à un nouveau couple avec parfois une certaine tendresse, pas très longtemps chez la fille qui cependant peut être jalouse. Cet inceste marital est fréquent lorsqu'il s'agit de la fille de la compagne. Cette fille finit par être jalouse de sa mère et va dénoncer le père pour se venger.
- **le père névrosé**. Il s'agit de sujets très dépendants de leur mère. La femme est pour eux, la femme mère. Ils associent l'affection paternelle et les pulsions érotiques au cours d'actes impulsifs suivis d'un sentiment de culpabilité. Ce sont des hommes qui souvent ont été abandonnés, passifs, soumis et cherchent à materniser l'enfant. Leur structure est de type masochiste : ils recherchent une mère perdue, croient la trouver dans leur fille et éprouvent un vif sentiment de faute. En effet ils recherchent une mère idéalisée qu'ils croient retrouver dans la fille. Une relation avec l'enfant leur paraît plus rassurante qu'avec leur femme mais ils sont vite déçus et déprimés.

Il est rare en pratique de rencontrer des pères incestueux entrant parfaitement dans une de ces trois catégories. Le plus souvent il s'agit de cas intermédiaires. Il est cependant bon d'avoir ces schémas à l'esprit afin de pouvoir mieux cerner les pères présumés incestueux lorsque l'on se trouve en position d'expert judiciaire.

Le père incestueux est-il nécessairement un pervers, un pédophile ?

Il est important de pouvoir répondre à cette question pour évaluer la dangerosité du sujet et les risques de récurrence. Le pervers sexuel est l'homme de la jouissance à tout prix, de l'exploitation de l'autre à des fins de plaisir. Ses pratiques ne sont ni fondées ni justifiées par le désir de l'autre. L'acte du pervers ne s'adresse à personne ou bien à un anonyme. Quand il s'agit d'un enfant, c'est le cas du pédophile, ce n'est pas l'enfant qui est aimé mais l'enfance en général. L'inceste, si on s'en tient à cette définition, est un acte pervers. Toutefois il peut se rencontrer en dehors d'une perversion sexuelle. Chez le **névrosé** qui souffre d'un conflit inconscient intrapsychique, parce qu'il n'a pas accepté une perte de jouissance par la crainte de castration, la pratique incestueuse correspond à la recherche d'une mère idéalisée. Autrement dit, cet homme qui n'a pas accepté de renoncer à sa mère, va chercher chez sa fille une mère qu'il a idéalisée et qu'il n'a pu rencontrer. Chez le **psychotique**, le passage à l'acte est en

général brutal. Ce malade n'existe pas en tant que sujet, il n'est pas sorti de la relation fusionnelle. Le passage à l'acte incestueux est une explosion. Il s'agit le plus souvent d'un acte unique. Le **pervers** quant à lui, n'a jamais accepté la différence des sexes et la castration de la mère. Il n'a pas renoncé à retrouver ce sexe maternel et, comme il ne peut trouver ce qui n'existe pas il cherche et recherche, et son comportement est répétitif. Il veut retrouver des plaisirs sexuels infantiles et fait revivre le sexe de sa mère par un fétiche. L'enfant peut être ce fétiche aussi bien dans les relations incestueuses que dans les actes de pédophilie en dehors de la famille. Le pervers pédophile répète le même scénario et cherche à se débarrasser d'une angoisse fondamentale en maîtrisant l'autre, l'enfant en l'occurrence. Il se défend dans le clivage c'est-à-dire que son moi à deux facettes, l'une à travers laquelle il a un aspect normal et l'autre dans laquelle il met en acte ses fantasmes. Les pères incestueux pervers sont des pédophiles et peuvent agresser des enfants en dehors de la famille. Ils ont une attirance irréprouvable envers des mineurs pré-pubères, du même sexe ou du sexe opposé. Ces pédophiles qui ont parfois eux-mêmes été victimes dans leur enfance, ont eu une mère absente, hostile, indifférente ou toute puissante. Il faut noter que tous les abuseurs d'enfants ne sont pas nécessairement des pédophiles pervers. 80 % d'entre eux sont des immatures ou des insuffisants intellectuels qui essaient la séduction sur des êtres plus jeunes qu'eux.

L'attitude de la mère. On a dit qu'elle était la pierre angulaire de la situation incestueuse : elle ne voit pas, elle n'entend pas, elle ne parle pas. Elle peut être soit totalement ignorante, soit participer passivement ou activement aux agressions sexuelles du père. Tout est possible. Elle peut avoir des doutes surtout lorsqu'elle surprend des scènes suspectes. Assez souvent elle a une attitude de démission avec réaction dépressive, se sentant débordée et redoutant l'implosion familiale. Elle a parfois intérêt à se taire. Beaucoup d'entre elles dénoncent le conjoint, puis font retirer la plainte. Certaines défendent leur mari et chargent leur fille qui finalement est pour elle une rivale. On en voit qui pardonnent à leur mari et se montrent hostiles envers leur fille. Lorsqu'il s'agit de père tyrannique les mères peuvent demander à leur fille de continuer : « fais-le pour moi » disait l'une d'entre elles. Lorsque les mères sont trop dépressives, centrées sur elles-mêmes on parle de l'inceste en creux c'est-à-dire le manque total d'amour (**Julien Bigras** de Montréal, *la folie en face*) ? Ces mères ont disqualifié leur propre sexe et demandent à leur fille de faire à leur place ce qu'elles n'ont pas été capables de faire avec le père.

On peut aussi décrire trois types de famille incestueuse comme le fait **Jorge Barudy** (S O S enfants- famille de Bruxelles). La *famille enchevêtrée* : les deux parents ont eux-mêmes connus les carences affectives de leur parents. Devenus parents, ils veulent être récompensés par leurs enfants. Le père accepte mal de voir grandir sa fille, d'où des dérapages. La *famille chaotique, usurpatrice avec promiscuité* : il n'y a pas de frontière entre les générations du fait de la pauvreté matérielle et psychoaffective, la sexualité n'est pas un échange mais une appropriation du corps de l'autre. Devenus adultes ils exploitent les autres

donc leurs enfants. La *famille rigide, absolutiste, totalitaire* : ces parents ont eu un père despotique et une mère soumise. L'éducation se fait sur le mode violent et totalitaire. Les enfants sont abusés sexuellement et s'identifient aux valeurs de l'abuseur.

Ce qui se joue dans l'inceste père fille.

On a dit que *l'ombre de la mort rôde autour de l'inceste*. En effet le père qui prend sa fille comme objet de jouissance sexuelle en fait un pur objet. Il fait fi de sa fonction essentielle de cadre dans l'émergence du désir de sa fille. Il n'est pas le père qui crée. Il est un vampire qui place l'enfant en position de similitude avec lui. Il façonne un objet. Or, la création implique la coupure, qui est l'interdiction de réduire l'enfant à soi-même. Il reprend la vie qu'il a donné pour en jouir. Le père incestueux escamote les limites de la relation père fille. Il annule la fonction clivante du père. Il aboutit à la rupture de la continuité et de la filiation. Pour la fille il résulte une perte des repères identificatoires. Elle ne vivra que sur un mode de dépendance. Son accès au symbolique est remis en question. Elle est immergée dans un réel violent, elle ne peut développer son imaginaire.

Elle est mise dans une position d'objet absolu et impersonnel. Sa jouissance sera liée par conséquent à une représentation de la mort. Elle perd son identité et il y a en elle une part qu'elle ressent comme la chose des autres. Elle ne pourra par la suite accéder en tant que sujet de désir à quelque chose de l'ordre de la jouissance. Il lui faudra pour s'en sortir retrouver sa place, reconstruire son identité puisqu'elle s'est vécue comme n'étant pas elle-même mais une autre. L'atteinte à l'intimité du corps est pour la victime de l'inceste une violence particulière, car elle détruit les liens d'appartenance de l'enfant dont la structure même de la vie psychique est atteinte. Le traumatisme créé par l'inceste est une effraction, un choc psychique qui crée un excès d'excitation comme lors de tous les phénomènes accidentels. Le danger psychique vient du fait qu'il existe une collusion entre la réalité externe et la vie fantasmatique. Le drame tient à la rencontre entre ce qui devrait rester dans le domaine de l'inconscient et ce qui a été agi et n'était pas voulu. Si une petite fille dit qu'elle veut épouser son père, ce n'est pas pour de vrai. La collusion de la réalité et des désirs oedipiens est hautement pathogène car le père, objet du désir, doit l'être dans l'espace du rêve et non dans la réalité. La distinction entre rêve et réalité est abolie. Comme chez toutes les victimes qui ne peuvent réagir contre la force et l'autorité écrasante, on peut observer le phénomène de l'identification à l'agresseur. C'est une conséquence de la peur. Finalement l'enfant est prisonnière de la séduction et est niée dans la singularité de son désir. On parle de sujet desubjectivisé. Plus tard l'enfant se sentira salie, mauvaise, abjecte. Elle régressera jusqu'à une position primaire dans la relation à la mère. Elle ne peut se confronter normalement au monde extérieur d'où un trouble de l'organisation de la pensée symbolique. En confrontant ce qu'elle vit à ce qui se passe autour d'elle elle finit par se rendre compte qu'elle est dans une situation anormale, ce qui conduira à la révélation.

Cela se produit quand la perte de l'estime de soi aboutit, après une période d'amnésie à une hypermnésie avec irruption de la réalité qui se traduit par des cauchemars répétitifs.

On a décrit le processus dans lequel l'enfant est enfermée lorsque les relations incestueuses sont étalées dans le temps, parfois pendant plusieurs années. Un auteur américain **Summit**, a décrit en 1988 un syndrome qui porte son nom. Il distingue la phase de *laisser-faire confiant* au cours de laquelle l'enfant ne pose pas question, se laisse manipuler ou trouve un aspect ludique dans les jeux sexuels. Suit la *phase de perplexité* : l'enfant se rend compte qu'il se passe quelque chose d'anormal, qui n'est pas un jeu et qui suscite en elle des sensations bizarres. Un sentiment de culpabilité et d'hostilité envers le père apparaît. La *phase de secret* : le père impose la loi du silence et menace l'enfant ou fait un chantage à la prison ou au suicide. L'enfant comprend que ce qui se passe est anormal ne serait-ce que parce que l'acte est brusquement interrompu si quelqu'un apparaît ou si un bruit suspect est entendu. L'enfant est ensuite dominée et à la merci de l'adulte : c'est la *phase d'impuissance* au cours de laquelle elle est prise entre deux sentiments parfois contraires de rejet de l'adulte et de culpabilité. Lors de la *phase de coping* l'enfant est résignée comme si elle était adaptée à la situation. Enfin survient la *phase de révélation* effectuée avec anxiété surtout s'il y a des menaces et un chantage (placement pour l'enfant, prison pour le père). La *phase de rétractation* suit parfois la révélation : l'enfant, manipulée ou non peut se rétracter soit verbalement soit par lettre adressée au père incarcéré ou au juge.

La révélation. Elle est toujours un cataclysme familial. Elle peut survenir lors de la découverte fortuite des faits, mère surprenant le père en pleine action par exemple. Parfois l'enfant parle à une camarade de classe ou à une maîtresse. Il arrive que l'enfant placée en raison du mauvais contexte familial, se confie à une éducatrice. Dans certains cas la fillette aura des jeux sexuels surprenants pour son âge, reproduisant sur d'autres enfants les actes qui lui sont imposés par son père ou son beau-père. On pourra aussi être intrigué par l'apparition d'une encoprésie. Chez l'enfant plus âgée se seront des fugues, des tentatives de suicide qui révéleront l'inceste. L'adolescente qui se confie à son premier amoureux sera poussée par ce dernier à porter plainte. Devenue adulte elle dénoncera son père si elle a l'impression que ses jeunes sœurs vont subir le même sort qu'elle. Parfois c'est pour protéger sa propre fille, victime du grand-père ou de l'arrière grand-père. Enfin la femme adulte souffrant de troubles névrotiques finira par accuser le père parfois à la veille de ses vingt huit ans, à quelques jours de la prescription. Enfin la prise de conscience lors d'une psychothérapie déclenche souvent la dénonciation.

La crédibilité de la révélation. Il y a aujourd'hui de plus en plus d'accusations, ce qui contribue à rendre la crédibilité des allégations toujours plus délicates. Lorsqu'il s'agit de l'enfant lui-même les propos doivent être reçus avec prudence et toutes sortes de précautions doivent être prises pour ne pas traumatiser l'enfant, ou ne pas induire ses réponses. À l'heure actuelle des fonctionnaires de police ou de gendarmerie sont spécialement formés à l'écoute

des victimes. Ils utilisent des enregistrements audiovisuels lors de l'audition des enfants, avec l'autorisation des adultes responsables. Le principe est d'éviter à l'enfant les interrogatoires successifs susceptibles de le perturber et aussi de modifier ses déclarations. Selon certains, mais cela n'est pas absolument sûr, c'est le premier enregistrement audiovisuel qui reflète au plus près la réalité. L'enfant est aussi, lorsqu'il est très jeune, invité à faire des dessins spontanés qui sont ensuite analysés, parfois de façon un peu superficielle mais qui peuvent refléter son vécu. Lorsqu'il s'agit de tous petits on leur demande de reproduire sur une poupée les actes dénoncés.

Il est très difficile dans bien des cas de faire la part entre les allégations convaincantes et les allégations douteuses. C'est là qu'intervient la subjectivité de l'enquêteur et des médecins. D'une manière générale on admet que lorsque *les faits sont véridiques*, le discours de l'enfant est hésitant, confus, souvent suivis de rétractation. La terminologie est adaptée à l'âge de l'enfant. La révélation est plutôt vécue avec des affects dépressifs et de souffrance accompagnée de pleurs. L'enfant hésite à parler de l'abus en présence de la mère et paraît anxieux. En présence du père il est craintif sauf si les sévices ont été commis sans violence ou menace. Lorsque *les allégations sont douteuses*, le discours est facile et spontané fluide, son contenu est précis et invariant. L'enfant est incapable de répondre à des questions de détail. Il emploie un vocabulaire d'adulte, il ne paraît pas ému ou perturbé et ne semble pas anxieux. En présence de la mère il réitère ses allégations s'il est confronté au père. On est frappé par la discordance entre les accusations agressives de l'enfant et la présence apparemment réconfortante du père incriminé. Il existe aussi des préoccupations d'ordre sexuel évoquées sans émotion.

Les fausses allégations peuvent être le résultat de différents mécanismes : mensonge volontaire dans le but de nuire, accusations induites par la mère lors des conflits à propos des droits de visite, comportement immature, hystérie ou psychose débutante. Il faut toute l'expérience et la prudence des adultes (enquêteurs, assistantes sociales, médecins, psychologues) pour faire la part entre la réalité et les allégations mensongères. Cette tâche est d'autant plus délicate que dans bien des cas le père nie massivement ou minimise les faits. Certains reconnaissent simplement des attouchements superficiels et contestent toute pénétration : dans ce dernier cas il s'agit d'un crime et la cour d'assises est compétente.

Les conséquences de la révélation sont souvent dramatiques. Dans beaucoup de cas l'enfant est victime de l'hostilité de la famille : de la mère qui se sent trahie, des frères et sœurs qui rejettent l'accusatrice lui reprochant l'incarcération du père avec ses conséquences morales et matérielles.

Les suites de l'inceste.

L'impact de l'inceste dépend de l'âge de l'enfant, de la gravité des actes, du niveau de participation de l'enfant (celui qui pratique une fellation ressentira un choc plus grave que celui qui subit passivement), de la proximité relationnelle de l'abuseur et de l'attitude de l'autre

parent. Les symptômes sont le sentiment de culpabilité, la honte, la peur, les cauchemars, les comportements infantiles et régressifs, le manque d'estime de soi, les réactions dépressives, les tentatives de suicide, les troubles relationnels, l'incapacité de faire confiance aux adultes, les colères, les troubles de l'identité et plus tard, la pseudo maturité, la sexualisation précoce, la prostitution, la délinquance, la toxicomanie et l'identification à l'abuseur c'est-à-dire le risque de reproduction des mêmes faits sur la génération suivante. Chez les victimes très jeunes on note des troubles comportementaux et des conduites sexuelles anormales. Chez l'enfant en âge préscolaire il s'agit de cauchemars d'angoisse, de dépression. Plus tard, chez l'adulte il s'agira de troubles névrotiques, de frigidity. Ce seront des femmes dont la personnalité s'est construite sur le mode défensif, qui se méfient des adultes pour lesquelles l'amour n'existe pas, qui ont le dégoût de la sexualité ou un usage prostitutionnel du corps. Elles sont rivées à un passé qui ne passe pas, leur temps est arrêté elles ne sont capables que de retour dans le passé. D'où des révélations tardives et impulsives dans un sursaut à l'occasion d'une péripétie de leur vie personnelle.

L'inceste et la loi.

Le mot inceste ne figure pas dans le Code Pénal. (Les termes parricides et infanticides qui s'y trouvaient n'y figurent plus depuis 1994). Il n'en a pas toujours et partout été ainsi. Sous l'Ancien Régime, l'auteur et la victime étaient englobés dans le même sentiment de rejet et de faute et sanctionnés ensemble. C'était la pendaison pour les protagonistes. Avant la Révolution Française, l'inceste était donc incriminé. A partir du Code Révolutionnaire l'âge du consentement a varié : 14 ans, puis, 11 ans en 1832 lors de la révision du Code Pénal de 1810. L'âge de 13 ans a été fixé en 1863, mais pas de limite si l'auteur était un ascendant dans le cas de viol. Le Code Pénal de 1994 a doublé les sanctions quand l'auteur est un ascendant. Par ailleurs la majorité sexuelle est de 15 ans mais cette limite n'intervient pas quand l'auteur a autorité sur la victime. Des députés ont rédigé une proposition de loi le 4 novembre 2004 visant à ériger l'inceste comme une infraction spécifique comme l'a recommandé l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies et comme cela est le cas au Canada, en Suisse, en Allemagne, en Angleterre et au Pays de Galles. Toutefois notre Code sanctionne les relations incestueuses quand elles impliquent des mineurs, des adultes vulnérables, ou qu'elles ont lieu sous la menace, la force, la contrainte ou la surprise. Les sanctions encourues sont aggravées du fait même que l'auteur soit un ascendant. Les parlementaires signataires de cette proposition de Loi écrivent que « l'inceste ne peut être considéré comme une infraction comme les autres parce que la relation incestueuse se situe dans le milieu de référence de notre société : la famille ». Il en résulte, poursuivent les auteurs de ce texte que « de nombreuses victimes d'inceste ont aujourd'hui le sentiment de ne pas être reconnues comme telles ». Cette proposition de Loi a pour but d'apporter de nouvelles réponses aux victimes. Tout d'abord leur donner le sentiment que ce qu'elles ont subi est plus qu'une agression sexuelle. L'inceste sera un crime spécifique sexuel. Il sera créé l'infraction

de viol incestueux punissable de 20 ans de réclusion criminelle .Ensuite il sera précisé que l'inceste est présumé ne pas avoir été consenti par le mineur de quinze ans. Cela aura pour conséquence que l'auteur ne pourra plus être poursuivi que pour une simple atteinte sexuelle .Enfin, comme il est connu que l'amnésie des faits est le seul moyen de défense de l'enfant et que les souvenirs ne peuvent surgir que très longtemps après, il est proposé que le délai de prescription de l'action publique du crime d'inceste ou de viol incestueux sera de vingt ans et ne commencera à courir qu'à partir de la majorité de la victime.

Les suites judiciaires sont la sanction pénale et dans la plupart des cas des soins imposés par la loi du 18 juin 1998. Cette loi relative à *la prévention et à la répression des infractions sexuelles et à la protection des mineurs* » prévoit des dispositions pénales avec obligation de se soumettre à des soins et à des obligations de surveillance et d'assistance dans un but d'évitement de toute récidive.

Après expertise psychiatrique *l'obligation de soins* est imposée et le condamné choisit son thérapeute en accord avec le *médecin coordonnateur* qui sert d'intermédiaire entre le médecin traitant, le condamné et le Juge d'application des peines. Ces dispositions ne commencent qu'à la libération du sujet mais ce dernier est invité régulièrement à commencer ses soins en détention. En cas de refus de sa part, le J A P viendra lui notifier que sa mauvaise volonté sera prise en compte pour ses demandes de liberté conditionnelles .Les soins sont laissés à l'appréciation du médecin traitant et le coordonnateur n'intervient que pour vérifier le sérieux et la régularité du suivi, tenir informé le J A P et éventuellement l'alerter si les soins sont interrompus avant le terme fixé par le jugement. Le sujet peut alors être incarcéré pour la durée fixée au préalable.

Que peut-on proposer comme soins : des psychothérapies et des chimiothérapies. Le traitement, qui ne remplace pas la sanction pénale a pour but d'éviter la récidive qui est fréquente. L'association de divers procédés est utile sinon indispensable. Le traitement doit être évalué mais il faut savoir qu'il n'y a pas de guérison authentique.

Les psychothérapies

Elles peuvent, quelque soit leur principe être individuelles ou collectives.

Les psychothérapies comportementales : elles ne rentrent pas dans l'inconscient et ne cherchent qu'à modifier les préférences sexuelles par le conditionnement. Leur but est que le sujet se considère comme agresseur et non comme victime. Les indications sont la pédophilie surtout chez les condamnés limités intellectuellement. Le sujet doit se sentir concerné, refuser les croyances sur la victime, prendre conscience de son trouble sexuel, renforcer sa capacité à être sensible à autrui et comprendre ce qu'est une sexualité abusive. Ces conditions expliquent l'échec du traitement chez les déséquilibrés psychiques qui ne tiennent pas compte de l'expérience. Sur le plan pratique il existe des méthodes aversives basées sur la punition :

on associe à un stimulus sexuel déviant avec l'excitation qui en résulte à une stimulation désagréable telle que choc électrique, projection d'un film ou un agresseur sexuel est appréhendé par la police. Il faut aussi entraîner le condamné aux habitudes sociales pour compenser ses difficultés de la relation aux autres, ses tendances à la colère, ou l'affirmation de soi disharmonieuse (autorité ou faiblesse selon les cas). Cet entraînement se fait par des jeux de rôle où un participant simule une situation. Le principe est d'apprendre à décoder les attitudes du participant. Ces méthodes ont pour but de combattre la rigidité relationnelle, l'absence de réciprocité, la dépersonnalisation de l'autre. Les psychothérapies comportementales peuvent être individuelles, mais, dans le cas des délinquants sexuels elles sont le plus souvent réalisées en groupe. . Il existe aussi quelques problèmes éthiques : projection de cassettes de viols et d'actes pédophiliques pour évaluer les réactions du sujet. Les détenus sont réunis par groupe de sept à dix. L'avantage de ces groupes est de surmonter les résistances des sujets surtout en cas de faible motivation. Le psychothérapeute fait le lien entre le passé et le présent et fournit des interprétations. Il peut être l'objet d'hostilité.

Les psychothérapies dynamiques sont inspirées par la psychanalyse et travaillent sur la dynamique de l'inconscient dans la mesure où l'on n'admet qu'il existe des conflits psychiques sous jacents non résolus. Chez le pervers qui n'a pas accepté la différence des sexes et a gardé un sentiment d'omnipotence infantile le conflit est dissimulé dans des scénarios où se trouvent mis en acte des pulsions agressives déguisées. Le psychothérapeute doit décrypter les pulsions sexuelles agressives. On comprendra aisément que ces psychothérapies ne peuvent pas le plus souvent débiter en prison et, que dans tous les cas elles doivent se dérouler en face à face et non allongé sur le divan.

Les psychothérapies d'inspiration analytique individuelles sont réservées aux sujets d'un bon niveau intellectuel après leur libération. Toutefois, en détention des psychothérapies de groupe peuvent fonctionner sur le mode analytique. Leur but est de donner du sens aux conduites déviantes. Le patient projette sur le soignant ce qu'il ne peut vivre à l'intérieur de lui, tandis que le soignant met en pensée ce qui lui est fourni lors des séances. Ce travail nécessite plusieurs intervenants.

Les évaluations périodiques des résultats de ces traitements en détention, effectués dans les centres spécialisés mais trop peu nombreux où sont traités les grands délinquants sexuels, sont indispensables. Le pronostic est meilleur quand il s'agit de sujets motivés avec une composante névrotique.

D'une manière générale, les psychothérapies de groupe sont indiquées chez les condamnés qui persistent dans le déni des faits et pour ceux qui sont manipulateurs.

Les chimiothérapies

Les traitements antiandrogènes (développés par le **Docteur Cordier** à l'hôpital Foch de Suresnes) sont basés sur le principe du rôle de la testostérone dans l'agressivité. Il n'y a cependant pas de corrélation entre le taux de cette hormone et le contenu des fantasmes. Ces produits sont indiqués chez les pédophiles multirécidivistes, immatures et déficients intellectuels. Toutefois ils ne changeront pas l'orientation sexuelle. La prescription de ces substances est réservée aux volontaires informés des risques et donnant un consentement éclairé, ce qui est discutabile quand il s'agit de personnes détenues. Les inconvénients sont la déresponsabilisation du sujet qui peut s'abriter derrière la notion que l'on soigne une maladie échappant à sa volonté. La récurrence survient souvent à l'arrêt du traitement. Il est donc indispensable de coupler ces chimiothérapies aux actions psychologiques.

Le traitement de la victime varie en fonction de l'âge, de la gravité des faits et de leur durée. Il est indispensable de déchoquer un jeune enfant violé sauvagement. Dans tous les cas des *psychothérapies individuelles* devront intervenir. Elles visent à faire reconnaître par la victime la reconnaissance de l'inceste. La psychothérapie visera ensuite à renforcer les compétences sociales permettant de passer de l'état de victime à celui d'un adulte maîtrisant sa vie sexuelle en réduisant l'anxiété et les obsessions conséquences habituelles des rapports incestueux. Lorsqu'il s'agit d'adultes en psychothérapie les souvenirs de scènes traumatiques se manifestent souvent sous la forme de symptômes physiques, de troubles sexuels, d'anxiété, de rêves. Le drame est lorsque le thérapeute dit à sa patiente que images et émotions sont des fantasmes irréels. De telles psychothérapies peuvent être désastreuses en contribuant à renforcer les refoulements d'où une aggravation des troubles psychiques et somatiques.

L'approche systémique visera à développer les relations sociales en dehors de la famille et à inclure dans une thérapie de groupe des personnes importantes jouant un rôle dans ces relations en vue de lutter contre l'isolement dans lequel les protagonistes ont tendance à s'enfermer. Il existe également des groupes de soutien.

Des thérapies de groupe permettent aux patientes de rencontrer d'autres victimes, de les regarder évoluer au cours des séances. Elles pourront s'en servir comme modèle. Il y a toutefois un écueil : le risque d'identification.

Les thérapies familiales portent sur l'accusé et ses proches incluant donc victime et auteur de l'inceste. Le thérapeute essaiera de confronter tous les membres de la famille avec la réalité de l'inceste et ses conséquences sur le plan relationnel. Il devra aussi analyser le système de relations c'est-à-dire les rapports et la communication entre le père, la mère et les enfants qui ont conduit à l'inceste. Enfin il essaiera de confronter auteurs et victimes, un des moments les plus délicats de la thérapie et à développer un processus de réparation sous forme d'actions que l'auteur de l'inceste devra accomplir à l'égard de la victime. Bien entendu

ces thérapies familiales ne concernent que les cas les moins graves, ne peuvent s'effectuer qu'en dehors de la détention. et supposent obligatoirement que la confrontation soit acceptée par la victime ce qui est plutôt rare.

D'une manière générale on constate une évolution favorable dans la société : la reconnaissance de la réalité des traumatismes infantiles dans les troubles psychiques s'impose de plus en plus. Le drame a été qu'à une certaine époque des psychanalystes ont émis un doute sur la réalité de l'inceste.

On insiste actuellement sur la notion de *résilience*, c'est-à-dire l'aptitude à retrouver un équilibre psychique après des traumatismes sévères. On doit renoncer au schéma qui veut que l'enfant maltraitée et abusée sexuellement devienne elle-même maltraitante, prostituée, toxicomane ou délinquante. La personne résiliente est celle qui puise en elle-même les ressources pour construire ou reconstruire sa personnalité .Elle peut y parvenir grâce à des dispositions particulières de force, de révolte, de courage. Le plus souvent sa résistance nécessite une aide familiale ou le soutien de psychothérapeutes. Toutes les victimes n'ont pas les mêmes aptitudes à la résilience, qualité dont il convient de rappeler qu'elle est attribuée en physique à un corps qui a la capacité de revenir à sa forme initiale après avoir été étiré. Il restera à la victime une cicatrice mais elle aura la force de construire un nouvel avenir